



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n°AG2025/10/13/2.1 portant sur

Un Avis rendu par la CCI Nice Côte d'Azur en matière d'urbanisme : Elaboration – phase arrêt du PLU de Beuil

Séance de l'Assemblée Générale de la CCI Nice Côte d'Azur du 13 octobre 2025

PARTICIPANTS

Monsieur Patrick AMOUSSOU-ADEBLE - **Secrétaire général de la Préfecture des Alpes-Maritimes.**

Monsieur Jean-Marc BOUVET, Administrateur des finances publiques adjoint à la Division de l'action économique – qui représente M. Jean-Paul CATANESE - Directeur Départemental des **Finances publiques des Alpes-Maritimes.**

Madame Melissa BENCHALAL - Chargé de mission tutelle consulaire, Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (**DREETS**) PACA.

Mesdames et Messieurs SAVARINO Jean-Pierre - Président, LACHKAR Laurent – Vice-Président, GASTAUD Fabienne – Vice-Présidente, MESSINA Cédric – Vice-Président Délégué, KOTLER Jacques – Vice-Président Délégué, GALBOIS Charles - Vice-Président Délégué, NASSIF Anis – Trésorier, BRUT Karine – Trésorière Adjointe, LECHACZYNSKI Anne – Secrétaire, BOVIS Jessica – Secrétaire, **Membres du Bureau.**

Mesdames et Messieurs ALFANDARI Bernard, ARIN Nicolas, BERTELOOT Nathalie, BONNIN Olivier, BUTEAU Nicolas, CALVIERA Stéphanie, CARLADOUS Laure, CHAUMIER Eric, DEVEAU Laurent, DOLCIANI Lionel, DUMAS Philippe, GARCIA Philippe, GINO Bertrand, GRECH Stéphane, GUITTARD Cynthia, HOELLARD Michèle, LAYLY Eric, LELLOUCHE Jean-Pierre, LEROUX-COSTAMAGNA Frédérik, LIZZANI Elisabeth, LONDEIX Laurent, MANE Jean, MARTINON Martine, MESSINA Aurélie, MOLINES Gérard, NICOLETTI Pascal, NIDDAM Ilan, NOIRAY Florent, PASTORELLI Nadège, REBUFFEL Claudine, SCOFFIER Stéphanie, SOURAUD Emmanuel, TRIPODI Christophe, VIANO Emmanuelle, **Membres Élus Titulaires.**

44 Membres participants, le quorum de 31 votants est atteint conformément aux règles de quorum et de majorité du Règlement Intérieur de la CCINCA. L'Assemblée peut valablement délibérer.

Mesdames et Messieurs ALBISER Yves, DEBAISIEUX Jean-Marie, DECROIX Jean-Pascal, FLORENCE Patrick, GAUTIER Philippe, GOLDNADEL Franck, IVALDI Dominique, MASSÉ Philippe, SERVANT Lionel, **Membres Associés.**

Mesdames et Messieurs BENMUSSA Thierry, DHOSTE Marie-Chantal, LAGRANGE Eric, MANZI Nicolas, PLUMION Nicolas, PUY Michel, ROSSY Edwige, ROUGET Sylvain, **Conseillers Techniques.**



ABSENTS

Messieurs STELLARDO Gilbert, PERUGINI Francis, ESTEVE Dominique, KLEYNHOFF Bernard, **Présidents Honoraires**.
Monsieur DI NATALE Paul-Marie, **Vice-Président Honoraire**.

Monsieur BRINCAT Bernard, **Trésorier Honoraire**.

Mesdames et Messieurs ALZINA Claude, COURTADE Anny, DASSONVILLE Pascal, DUPHIL Thierry, GAMON Christophe, JASSET Marc, MARIN Christophe, MARIN Matthieu, MARIO Pierre, MOULARD Patrick, PALLANCA Charles, ROMERO Pierre, SALUSSOLIA Brigitte, SEROUSSI Béatrice, TEBOUL Thierry, TRICART Michel, VALENTIN Bruno, **Membres Élus Titulaires**.

Mesdames et Messieurs ALEMANNIO Pierre, ALUNNI Max, BALICCO Laurent, CAPPELAERE Nicolas, DALBERA Renaud, EBEL Jean-Marie, GAROTTA Mathieu, GIBAUD Richard, JULIENNE Stéphane, KLEINKLAUS Christophe, LABAT André, LEMETEYER Chantal, LUNDQVIST Nathalie, PONSART Pascal, RAGNI Marcel, RASPOR Marc, SABATIER Marion, SANTONI Lisa, THEIS James, VALENZA Marcello, WELTER Christine, **Membres Associés**.

Mesdames et Messieurs BALDET Christophe, BEHAR Claire, BILLARD Philippe, CAMY César, CERAGIOLI Geneviève, FERRALIS Gérard, HIGUERO Valérie, LAURENTI Thomas, LEVI Jean-Pierre, MANSI Théo, MESSIKA Cyril, MOURET Bernard, RAPIOR Blaise, WIDUCH Jean-François, **Conseillers Techniques**.

**VUS :**

- ▶ Les articles L.132-7, L.153-16 et R.153-4 du Code de l'urbanisme ;
- ▶ Les articles 42 et 73 du Règlement intérieur de la CCI Nice Côte d'Azur ;
- ▶ L'avis favorable du Bureau en date du 06 octobre 2025.

CONSIDERANT :

- ✚ Que conformément aux articles L132-7, L.153-16 et R.153-4 du Code de l'urbanisme, les Chambres de commerce et d'industrie territoriales sont associées à l'élaboration des plans locaux d'urbanisme et que dès lors, les projets de plan doivent leur être soumis pour avis, lesquels doivent être rendus au plus tard dans un délai de trois mois après transmission. A défaut de réponse dans ce délai, ces avis sont réputés favorables ;
- ✚ Que conformément aux dispositions de l'article 73 du Règlement Intérieur de la CCINCA, le Bureau est l'instance consultative de la CCINCA qui a pour attributions de conseiller et d'assister le Président dans la préparation des Assemblées générales et pour toute question intéressant la CCINCA ; à ce titre, il a rendu un avis favorable lors de sa séance du 06 octobre 2025 ;
- ✚ Que conformément aux dispositions de l'article 42 du Règlement Intérieur de la CCINCA, l'Assemblée générale dispose d'une compétence générale au sein de la CCINCA et délibère à ce titre sur toutes les affaires relatives à la CCINCA.



DELIBERATION

LES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

- **APPROUVENT** la procédure d'élaboration – phase arrêt – du PLU de Beuil, précisée dans le tableau ci-après :

TERRITOIRE	TYPE DE PROCEDURE	AVIS
Beuil	Elaboration – phase arrêt – du PLU de Beuil La commune de Beuil, située dans le haut-pays des Alpes-Maritimes, a lancé par délibération du conseil municipal n°01.2022, en date du 19 janvier 2022, l'élaboration de son PLU. La CCI a émis le 15 juillet 2025 un avis (technique) favorable sous réserve de prendre en compte une remarque sur l'absence de zonage économique. Objectifs de l'élaboration : 1. Préserver la diversité commerciale sur les linéaires identifiés et piétonniser l'entrée de ville (OAP 1) → Renforcement de l'attractivité commerciale, notamment sur le Boulevard du Colonel Marcel Pourchier. 2. Maintenir une offre commerciale diversifiée en secteur urbain (article 3.7) → Soutien au commerce de proximité, dynamisation du tissu économique local. 3. Permettre le changement de destination de bâtiments en zones agricoles et naturelles (article 3.8) → Opportunité de création d'activités économiques en milieu rural, limitation de l'artificialisation des sols. 4. Encadrer les activités commerciales et de services par le zonage : 5. Zones Ua, Ub, Uc, Uc1 → autorisation des activités commerciales et de services, à l'exception du commerce de gros, qui y est explicitement interdit. Les formes d'hébergement touristique, autres que les hôtels, y sont soumises à des conditions spécifiques. Le zonage Uc/Uc1 autorise les activités industrielles, d'entrepôts et de bureau. 6. Zones Uep, zones agricoles et naturelles → activités commerciales, industrielles et de services, interdites. Concernant notre remarque, la présence de zonages autorisant les activités économiques et les efforts pour maintenir/préserver une diversité commerciale constitue une réponse satisfaisante.	Favorable
Avis favorable		



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,

Pour extrait conforme,

Nombre d'inscrits :	61	Nombre de déports	0
Nombre de participants au vote :	44 (quorum : 31, atteint)		
Nombre de votes exprimés :	40		

Abstention : 4	Contre : 0	Pour : 40
----------------	------------	-----------

Nice, le 13 octobre 2025

La secrétaire

Anne LECHACZYNSKI

Le Président

Jean-Pierre SAVARINO